



Aigle, le 20 janvier 2022

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n°2021-25

relatif à

Préavis municipal n°2021-25 du lundi 11 octobre 2021 relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo

Commission composée de	Mme	Denise LATTION (PLR)
	MM.	Marc ALLENBACH (PSA) Guy-Serge BAER (EA) Sylvain ORIOL (VERT) Philippe PASCHE (PLR), Président Stéphane TILLE (UDC) Cyril ZOLLER (ALT)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

La Commission s'est réunie à trois reprises (9.11.21, 7.12.21, 13.01.22) en la présence du Syndic G. Devaud que la Commission remercie pour sa disponibilité, le soin et la précision des réponses aux questions et pour les compléments d'information fournis.

Comme il est d'usage, nous ne répéterons pas les données du préavis et de son annexe, ni des autres documents consultables publiquement et en rapport avec le PDI-PA4.

Contexte général

Le PDI-PA4 poursuit un double objectif :

1. Projet d'agglomération : soit un outil de planification pour le projet d'agglomération du Chablais. En ce sens, il s'agit d'un outil dans le cadre du programme fédéral d'agglomération.
2. PD intercommunal : soit un outil de planification relevant du droit cantonal. Il a de plus la particularité de couvrir un territoire intercantonal, soit devant répondre aux exigences légales vaudoises et valaisannes.

Cette démarche vise à assurer la cohérence et la coordination des planifications au sein du périmètre compact de l'agglomération.

Le PDI-PA4 est composé de trois parties :

1. Volet explicatif => Il décrit la démarche d'agglomération et présente le contexte. Il contient une analyse de l'état actuel et des tendances et présente l'état de la mise en œuvre du projet d'agglomération de 2ème génération et 3ème génération.
2. Volet stratégique => Il présente la vision d'ensemble et les objectifs. Les stratégies sectorielles y sont présentées et traduites spatialement. Il comporte également la carte de synthèse.
3. Volet opérationnel => Il décline les stratégies en un programme de mesures. Il priorise la mise en œuvre du projet.

Le préavis porte uniquement sur l'adoption du volet stratégique. Il est rappelé que pour les Communes valaisannes cela relève des exécutifs communaux, alors que pour les Communes vaudoises les Conseils communaux sont compétents. A ce jour, toutes les Communes sauf Aigle ont approuvé ce volet stratégique.

Nous renvoyons également à la présentation introductive (annexe 1) du 4 novembre 2021 au Conseil communal par M. P. Maire responsable du Projet Chablais Agglo. Par ailleurs, nous joignons les pages 2 à 12 (annexe 2) du premier chapitre du volet explicatif portant sur le contexte actuel et la gouvernance.

Nous rappelons que notre Commune est actuellement sujet et objet de divers outils de planification, dont notre Conseil communal a été, est ou sera saisi, notamment : PD communal, plan d'affectation communal, zones réservées, SD cyclable, SD espaces publics, PD régional touristique des Alpes vaudoises, PDR-SGZA. Outre le respect, normal, du droit et des planifications d'ordre supérieur, cela induit la nécessité de garantir la coordination et la cohérence entre tous ces documents.

Concernant le programme d'agglomération, celui-ci porte le numéro PA4, alors qu'en fait, il s'agit de la 3ème version. En effet, il n'existe pas de programme d'agglomération portant le numéro 1 ; celui-ci n'ayant pas été retenu par la Confédération, il a été « basculé » dans le PA2.

Nous relevons que de nombreuses mesures des PA2 et 3 sont encore à réaliser ; pour le détail, nous renvoyons aux tableaux de mise en œuvre (annexe 3).

Démarche et réflexions de la Commission

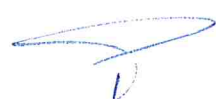
La Commission a passé en revue systématiquement et de manière critique les chapitres centraux du volet stratégique (vision d'ensemble, besoins d'action, stratégies urbanisation / mobilité / paysage, nature et environnement).

Pour la bonne compréhension, nous renvoyons à la procédure spéciale relative à l'adoption de ce PDI-PA4 et à son état d'avancement et rappelons que des amendements aux conclusions du préavis soumis à notre Conseil communal seraient de nature à remettre en cause, ou de moins à retarder, la démarche de l'Agglo.

La Commission relève la qualité, la cohérence et la transparence du volet stratégique du PDI-PA4. Elle n'a pas identifié de défauts ou de risques rédhibitoires justifiant de mettre en péril l'ensemble du processus engagé. Elle a identifié trois risques stratégiques majeurs qui l'ont conduit à formuler ses remarques sous formes de trois recommandations et de huit vœux.

Les trois risques majeurs :

1. La complexité (« mille-feuilles ») et la diversité du spectre thématique de toutes les planifications et de tous les outils existants ou à venir sont potentiellement de nature



à créer de la confusion, un manque de compréhension, une coordination défailante et des risques légaux (par exemple : carrefour Route de transit - Chemin Pré d'Emoz).

2. Prima facie, il pourrait exister un déficit de légitimité démocratique dans la mise en œuvre du programme des mesures. Après analyse, la Commission considère ce risque comme faible. En effet, notre Conseil communal conserve toutes ses compétences légales et budgétaires et l'approbation des conclusions du présent préavis n'emporte nullement acceptation de l'opérationnalisation du catalogue des mesures.
3. Liste de bonnes intentions ou inventaire à la Prévert vu : a) le nombre de mesures envisagées par le PDI-PA4, en sus de celles encore à réaliser notamment des PA2 et PA3, b) la nécessité de coordination avec de nombreux acteurs, c) l'absence de master-plan de mise en œuvre et de validation de la disponibilité des ressources.

Recommandations

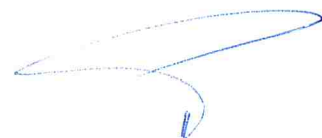
La Commission estime nécessaire que la Municipalité se dote d'instruments de pilotage – à des fins, d'une part, de conduite et de mise en œuvre et d'autre part, politiques et d'information – et s'engage ainsi à suivre les trois recommandations suivantes :

1. Elaboration d'un référentiel de synthèse des différents outils et planifications, à usage des services communaux et des autorités (notamment Municipalité et Conseil communal), afin de garantir la prise en compte des normes et intentions découlant de tous ces documents dans le cadre de la mise en œuvre des futurs projets et mesures.
2. Intégration des mesures à engager découlant des PA2 à PA4 dans les instruments de planification usuels de la Municipalité (par exemple : programme de législature, programme des investissements, planification financière à long terme).
3. Mise en place d'un monitoring des mesures (réalisées, en cours, planifiées), y compris de celles des PA2 et PA3, avec information annuelle au Conseil communal, sous forme de communication écrite.

Vœux

La Commission formule les vœux de niveau stratégique suivants :

1. L'élaboration d'un inventaire prospectif des besoins en espaces et terrains pour la réalisation des infrastructures publiques planifiées ou envisagées, notamment en matière de mobilité (p. ex. : gabarits route d'Evian et de Transit, place de la gare, zones d'activités, etc.) et l'engagement des mesures nécessaires à leur réservation ou disponibilité.
2. L'adhésion des acteurs concernés aux futurs projets et mesures, et ensuite l'appropriation et utilisation effective de ces projets et mesures (p. ex. : bus à la demande et parkings) nécessitent une stratégie d'information ciblée sur les utilisateurs, voire des démarches participatives.
3. L'augmentation de la part des TP dans la mobilité intra-agglomération dépend évidemment de la qualité intrinsèque et du réseau des infrastructures. Il s'agit également de considérer les thématiques d'accessibilité, de facilité d'usage et de coûts pour les usagers.
4. Le développement des pistes et voies cyclables au sein de l'agglomération doit permettre des déplacements rapides et sécurisés entre les principaux pôles / zones d'habitation et d'activités (p. ex. : liaison Aigle – Monthey).
5. La mise en place des futurs systèmes régionaux de gestion des zones d'activités (SRGZA) est primordiale afin de garantir « la localisation de la bonne activité au bon endroit » selon « les caractéristiques, les vocations et les capacités d'accueil de chacune des zones d'activités ». Il s'agit d'éviter que des objectifs « ego-communaux » interfèrent dans les décisions, voire emportent des décisions d'implantations non cohérentes avec le PDI-PA4.



6. La définition de zones d'activités stratégiques au niveau de l'agglomération est à saluer. Mais le maintien d'activités (entreprises, artisanat, services, etc.) dans les zones habitées sont aussi à garantir à long terme pour favoriser une mixité (= éviter des centres-villes « dortoirs »), et permettre une proximité diminuant les besoins de mobilité.
7. La conduite d'une politique volontariste et prioritaire relative à l'arborisation et à la végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur et de renforcer la biodiversité.
8. Le développement du chauffage à distance doit reposer d'une part sur une évaluation à long terme des impacts et avantages (notamment techniques, économiques et environnementaux) et d'autre part sur l'usage d'intrants thermiques

Conclusion

Dans le respect des recommandations et vœux formulés, la Commission approuve à l'unanimité les conclusions du préavis.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n°2021-25 du 11 octobre 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo.

Au nom de la Commission

P. Pasche, Président

Annexes : ment.

